Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

DIRECTION DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

DGSNR/SD1/N° 351 / 2004
Affaire suivie par : Jacques Aguilar
Tél : 01.43.19.70.02 **Fax :** 01.43.19.70.27
Mel : jacques.aguilar@asn.minefi.gour.fr

Madame Annie SUGIER
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
B.P. 6
92265 FONTENAY aux ROSES Cédex

Paris, le 24 JUIN 2004

Madame,

Nous vous remercions de bien vouloir continuer à assurer la présidence du groupe de radioécologie du Nord-Cotentin.

L'article 32 de l'arrêté du 10 janvier 2003, autorisant COGEMA à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site de La Hague, comporte la prescription suivante : « L'estimation des doses visées au point g ci-dessus est soumise à l'appréciation du groupe de radioécologie du Nord-Cotentin (GRNC), dont l'avis est rendu public et est présenté à la CSPI » (commission spéciale permanente d'information auprès du site de La Hague).

L'article 32 de l'arrêté précité précise le contenu du rapport annuel que l'exploitant doit présenter chaque année avant le 30 avril de l'année qui suit l'année décrite dans ce rapport et le point g de cet article concerne l'estimation, de façon aussi réaliste que possible, des doses reçues par la population du fait de l'activité exercée au cours de l'année écoulée.

Dans le cadre de l'article 32 précité, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à l'appréciation demandée par cet article et de nous faire part avant la fin de l'année en cours de votre avis sur l'estimation présentée par COGEMA. Il conviendra que vous présentiez l'avis du GRNC devant la CSPI comme cela est prescrit dans l'article 32.

Nous vous demandons également de bien vouloir procéder à cette évaluation pour les années suivantes dès réception du rapport annuel transmis par COGEMA.

Par ailleurs, la DGSNR assurera le financement des frais de déplacement des experts afin de permettre la réalisation des réunions.

Le directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	Le directeur de la prévention des pollutions et des risques
A.C. LACOSTE	T. TROUVÉ